



EUROPÉENNE
DE GESTION
PRIVÉE®

ANNEXE A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION SUR BASE INDIVIDUELLE DE PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS

ANNEXE 1

PROSPECTUS DES COMMISSIONS ET DES FRAIS POUR LE SERVICE DE GESTION DE PORTEFEUILLES

Dans le cadre de la convention de mandat de gestion de portefeuilles d'investissement, le Client est sujet au paiement des frais et commissions suivantes:

Pour les profils « Sécurité », « Sécurité Plus », « Rendement », « Croissance », « Croissance Plus » et « Agressif »

1. **Commissions de gestion** 1% H.T. annuelle, payable trimestriellement (soit 0,25% par trimestre), calculé sur l'encours moyen géré dans le trimestre;
2. **Commissions de performance** *Friendly Fees*™;
3. **Commissions de courtage** et/ou règlement titres.

Pour le profil « personnalisé »

1. **Commissions de gestion** comprise entre 0,5% H.T. et 2% HT annuelle, payable trimestriellement, calculé sur l'encours moyen géré dans le trimestre et fixées dans la lettre de mission acceptée formellement par le mandant en fonction du niveau de complexité de la gestion demandé;
2. **Commissions de courtage** et/ou règlement titres.

* * * *

Commission de Gestion

Les commissions de gestion sont calculées sur la base de la valeur moyenne du portefeuille au cours du trimestre et du nombre de jours calendaire pendant lesquelles le portefeuille a été géré, au taux sus indiqué.

Les commissions de gestion sont calculées en Euro et débitées trimestriellement, ou à la date de clôture du mandat, sur le compte courant en Euro géré.

Il est rappelé que le barème des droits de garde applicables au Compte Géré est fixé par le dépositaire conformément à la Convention de Compte.



EUROPÉENNE
DE GESTION
PRIVÉE®

Commissions de performance

Les commissions de performance *Friendly Fees* sont appliquées dans les conditions suivantes :

Au 31 décembre de chaque année, la situation du portefeuille, nette de tous les frais payables au Mandataire et de tous dividendes, sera comparée à la situation du même portefeuille au 1^{er} janvier de la même année ou à la date de début d'opérations.

Si la performance établie par cette comparaison est supérieure à un *benchmark*, basé sur un indice ou une pondération d'indices de référence en adéquation avec les instruments figurant dans le portefeuille et les objectifs de gestion indiqués par le Mandant au titre du présent contrat, les commissions de performance seront prélevées dans la mesure de 50% des commissions annuelles de gestion.

A ce jour, les *benchmarks* s'établissent comme suit en fonction des profils de gestion correspondant :

Profil de gestion	Indices de référence*	Ticker	Source
Sécurité	-EuroMTS 1-3 ans	EMTXART	EuroMTS
Sécurité Plus	-EuroMTS 1-3 ans (min 85%) -CSFB High Yield (max 15%) (Total return en EUR**)	} Pondérés EMTXART -CSHY	Bloomberg-EuroMTS
Rendement	-EuroMTS 1-3 ans (min 80%) - STOXX 600 (max 20%)	} Pondérés EMTXART -SXXP	Bloomberg-EuroMTS
Croissance	-EuroMTS 1-3 ans (min 35%) - STOXX 600 (max 65%)	} Pondérés EMTXART -SXXP	Bloomberg-EuroMTS
Croissance Plus	-EuroMTS 1-3 ans (min 35%) - STOXX 600 (max 65%) - CAC MID 100 (max 20%)	} Pondérés EMTXART -SXXP- CM100	Bloomberg-EuroMTS
Agressif***	- STOXX 600 (min 80% de la poche action****) - CAC MID 100 (max 20% de la poche action) -EuroMTS 1-3 ans	} Pondérés SXXP- CM100 -MTXART	Bloomberg-EuroMTS

* Les pourcentages indiqués entre parenthèses sont des minima ou des maxima d'allocation mais l'allocation et la valorisation des actifs ne sont pas constantes dans le temps et donc la pondération des indices de référence servant au calcul de la commission de performance (*Friendly Fees*TM)

** Les informations relatives à l'indice CSFB High Yield étant généralement indiquées en dollars américain (USD), le terme « Total return en EUR » est la correspondance en euros (EUR) de la valeur dudit indice après conversion.

*** Le portefeuille sera investi au maximum à 100% en actions mais le pourcentage d'investissement en actions peut être fortement diminué voire même être porté à 0%. Il s'agit d'une gestion discrétionnaire : celle-ci repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le gérant réalisant de mauvaises anticipations n'investisse pas à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

**** Exemple : si la poche action du portefeuille représente 85% du portefeuille et la poche monétaire et obligataire 15% alors le portefeuille sera composé au minimum de 68% d'actions de grandes capitalisations et au maximum de 17% d'actions de moyennes capitalisations.



EUROPÉENNE
DE GESTION
PRIVÉE®

Les parties conviennent que pour la prise en compte des *benchmarks*, tels qu'établis ci-dessus, les règles suivantes s'appliqueront :

- pour tous les contrats conclus avant le 31 mars d'une année donnée, les *benchmarks* à prendre en compte seront ceux arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ;
- pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} avril et le 30 septembre d'une année donnée, les *benchmarks* à prendre en compte seront ceux arrêtés au 31 mars de la même année ;
- pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre d'une année donnée, les *benchmarks* à prendre en compte seront ceux arrêtés au 30 septembre de la même année.

En cas de disparition ou de non-publication d'un indice de référence durant la période de détermination considérée du *benchmark*, les parties se concerteront et détermineront, de bonne foi, un nouvel indice.

Européenne de Gestion Privée effectue pour ses propres clients une activité d'intermédiation entre ceux-ci et les membres de marchés, afin d'obtenir pour ses clients les conditions les plus avantageuses en termes de coûts et qualité de service.

Dans le cas où il faut effectuer aussi une activité de règlement titres, parce qu'elle n'est pas suivie directement par l'établissement de négociation, Européenne de Gestion Privée peut effectuer directement ce service.

Commissions de courtage

Sur la base de ce qui a été mentionné ci-dessus, en plus des commissions de gestion et performance, les commissions d'intermédiation et/ou règlement titres sont également appliquées pour l'activité de réception et transmission d'ordres. Ces commissions sont calculées selon les pourcentages décrites ci-dessous et sont perçues directement par Européenne de Gestion Privée sur les comptes détenus par le teneur de compte dépositaire.

La prestation du service de transmission et réception d'ordres dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat pourrait donner lieu à des conflits d'intérêt potentiels vu le fait que la société pourrait avoir un intérêt à augmenter le taux de rotation des portefeuilles. Ce n'est pas le cas d'EGP qui s'interdit de percevoir des commissions sur la souscription dans les mandats de gestion de ses propres produits et de toute forme de rétrocession de la part de ses contreparties.

Dans le cadre de la Directive MIF, il est demandé à chaque société de décomposer les tarifs de l'ensemble de ces prestataires. Pour la clientèle d'EGP en mandat de Gestion celle-ci s'applique de la façon suivante

RTO et Règlement Livraison EGP A	Exécution B	Tenue de compte – Dépositaire CMCIC ou CREST C	Total Client D=A+B+C
Selon grille tarifaire RTO EGP jointe	Selon grille tarifaire Broker jointe	Selon grille Dépositaire jointe	D=A+B+C

Divers¹

Les opérations qui n'ont pas été mentionnées ci-dessus et la constitution de dossiers particuliers peuvent impliquer la perception de droits spécifiques.

¹ Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification aux des tarifs pour des services supplémentaires. La liste de ces services dépend des activités autorisées par les autorités de surveillance.



EUROPÉENNE
DE GESTION
PRIVÉE®

Liste des marchés pour le service de réception et transmission d'ordres²

AU COMPTANT

1. ACTIONS EUROPE
 - a. ZONE EURO
 - France
 - Allemagne
 - Autriche
 - Belgique
 - Hollande
 - Luxembourg
 - Italie
 - Espagne³
 - Grèce⁴
 - Portugal⁵
 - Irlande
 - Finlande
 - b. ZONE NON-EURO
 - Angleterre
 - Suisse
 - Virt-x
 - Danemark
 - Norvège
 - Suède
2. ACTIONS AMERIQUE
 - a. États-Unis
 - Nasdaq Stock Market
 - New York Stock Exchange
3. ACTIONS ASIE – PACIFIQUE
 - a. Australie
 - b. Hong Kong
 - c. Japon
 - Tokio
 - Osaka
 - d. Corée
4. OBLIGATIONS-TOUS MARCHÉS

² Les marchés concernés peuvent varier en fonction des autorisations réglementaires et des couvertures assurés par les *brokers* spécialisés concernés ou par les *brokers* s'occupant de dérivés pour compte des dépositaires.

³ Pour l'Espagne des frais supplémentaires peuvent être appliqués en fonction des difficultés et des délais des procédures de règlement des titres domestiques.

⁴ Pour la Grèce des frais supplémentaires peuvent être appliqués en fonction des difficultés et des délais des procédures de règlement des titres domestiques.

⁵ Pour le Portugal des frais supplémentaires peuvent être appliqués en fonction des difficultés et des délais des procédures de règlement des titres domestiques.



À TERME

1. EUROPE

- Eurex Allemagne
- Eurex Suisse
- LIFFE
- Euronext MATIF

2. AMERIQUE

- CBOT
- CME
- FinEx
- Philadelphia